

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation L'an 2025, le 7 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances
31/03/2025 sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Colette HENRY, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC.

Absents excusés et représentés : Robert RONDEY a donné pouvoir à Colette HENRY, Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Dominique FARQUE.

Absents non excusés : Stéphanie CHARTON, Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Claude BAZZI comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 13 février 2025.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour les mois de février et mars 2025 pour un montant TTC de 1 223.15 € :
 - Distributeurs papier WC école élémentaire : 44.70 €
 - Garde-boues camion tribenne service technique : 71.69 €
 - Carte grise camion tribenne service technique : 597.76 €
 - Abonnement annuel à l'Est Républicain : 509.00 €

N° 587 : Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des CFU pour l'année 2024 de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil ;

Vu les CFU 2024 des budgets communal, assainissement et eau de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Colette HENRY ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par la présidente de séance :

Budget communal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	682 672.57 €	774 364.45 €	1 457 037.02 €
	Recettes réalisées	121 286.13 €	878 555.73 €	999 841.86 €
	Restes à réaliser	130 400.00€	0.00 €	130 400.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	827 040.00 €	1 270 302.00 €	2 097 342.00 €
	Dépenses réalisées	434 891.46 €	745 805.69 €	1 180 697.15 €
	Restes à réaliser	145 200.00 €	0.00 €	145 200.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-313 605.33 €	132 750.04 €	-180 855.29€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	144 367.43 €	513 592.55 €	657 959.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-169 237.90 €	646 342.59 €	477 104.69€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-14 800.00 €	0.00 €	-14 800.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-184 037.90€	646 342.59 €	462 304.69 €

Budget assainissement

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	113 452.27 €	24 301.32 €	137 753.59 €
	Recettes réalisées	43 252.01 €	23 434.11 €	66 686.12 €
	Restes à réaliser	43 000.00 €	0.00 €	43 000.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	181 008.00 €	55 962.00 €	236 970.00 €
	Dépenses réalisées	102 902.81 €	21 359.45 €	124 262.26 €
	Restes à réaliser	43 000.00 €	0.00 €	43 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-59 650.80 €	2 074.66 €	-57 576.14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	67 573.73 €	69 274.68 €	136 848.41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	7 922.93 €	71 349.34 €	79 272.27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7 922.93 €	71 349.34 €	79 272.27 €

Budget eau

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	120 422.81 €	27 630.19 €	148 053.00 €
	Recettes réalisées	11 013.36 €	22 893.24 €	33 906.60 €
	Restes à réaliser	96 700.00 €	0.00 €	96 700.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	243 970.00 €	53 264.00 €	297 234.00 €
	Dépenses réalisées	82 997.59 €	10 112.60 €	93 110.19 €
	Restes à réaliser	81 100.00 €	0.00 €	81 100.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-71 984.23€	12 780.64 €	-59 203.59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	123 547.19 €	164 092.81 €	287 640.00€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	51 562.96 €	176 873.45 €	228 436.41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	15 600.00 €	0.00 €	15 600.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	67 162.96 €	176 873.45 €	244 036.41 €

- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**
- **APPROUVE le CFU 2024 du budget communal de Fontaine-lès-Luxeuil,**
 - **APPROUVE le CFU 2024 du budget assainissement de Fontaine-lès-Luxeuil,**
 - **APPROUVE le CFU 2024 du budget eau de Fontaine-lès-Luxeuil,**
 - **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

N° 588 : Affectation des résultats de fonctionnement 2024

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 pour les budgets communal, assainissement, eau comme suit :

Budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+132 750.04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 513 592.55 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	646 342.59 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 169 237.90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 14 800.00 €
Besoin de financement F = D+E	-184 037.90 €
AFFECTATION = C = G+H	646 342.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	184 037.90 €
2) H Report en fonctionnement R 002	462 304.69 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Budget assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 2 074.66 € + 69 274.68 € 71 349.34 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	7 922.93 € 0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	
AFFECTATION = d.	71 349.34 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	7 922.93 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	63 426.41 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 12 780.64 €
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 164 092.81 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	176 873.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	51 562.96 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	15 600.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = d.	176 873.45 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	35 962.96 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	140 910.49 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

N° 589 : Vote des taux des taxes locales 2025

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 5,79 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,16 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,26 %**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 590 : Vote des budgets primitifs 2025

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

a) **APPROUVE le budget primitif principal (communal) 2025 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 291 997.00 €	1 321 148.00 €
Section d'investissement	1 159 260.00 €	1 159 260.00 €
TOTAL	2 421 257.00 €	2 480 408.00 €

b) **APPROUVE le budget primitif assainissement 2025 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	22 322.00 €	92 570.00 €
Section d'investissement	49 920.00 €	70 327.00 €
TOTAL	72 242.00 €	162 897.00 €

c) **APPROUVE le budget primitif eau 2025 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	12 138.00 €	199 821.00 €
Section d'investissement	94 047.00 €	155 284.00 €
TOTAL	106 185.00 €	355 105.00 €

d) **AUTORISE M. le Maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 591 : Programme des travaux sylvicoles 2025

VU l'avis de la Commission Forêt réunie le 10 février 2025, un programme de travaux forestiers pour l'année 2025 a été retenu.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE des travaux qui seront exécutés au cours de l'année 2025, ainsi répartis :**
 - **Total des travaux d'investissement = 27 120.98 € HT soit 29 833.07 € TTC.**
 - **Total des travaux de fonctionnement = 7 085.25 € HT soit 7 793.78 € TTC.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'ONF pour un montant total de 34 206.23 € HT soit 37 626.85 € TTC et toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 592 : Attribution de subventions de fonctionnement 2025 aux associations

M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions des associations pour l'année 2025.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**
 - **Anciens Combattants : 100 €**
 - **A.S. FONTAINE-LES-LUXEUIL : 2 500 €**
 - **Médiathèque « Le Temps de lire » : 3 000 €**
 - **ADEMAT-H : 20 €**
 - **Chat l'Ange 70 : 200 €**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 593 : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Haute-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG 70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité » (ACFI).

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,**

- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône annexée, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 594 : Projet d'installation d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) dans une partie des locaux de l'école maternelle

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) dans une partie des locaux de l'école maternelle de la commune.

Dans ce contexte, il propose de mettre à disposition de Mesdames Valérie DELOBELLE et Emilie LANIER une classe de l'école maternelle non utilisée d'une superficie de 112,49 m² contre le versement d'un loyer mensuel et ce à compter du 1^{er} octobre 2025. Il précise par ailleurs que la MAM aura son entrée propre.

M. le Maire ajoute enfin qu'un bail professionnel sera signé par les deux parties. La fixation du loyer et la signature d'une convention d'aide à l'installation feront l'objet d'une prochaine délibération.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**
 - **AUTORISE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle communale à Mesdames Valérie DELOBELLE et Emilie LANIER afin d'installer une MAM dans les conditions précisées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 595 : Classement et déclassement de parcelles communales

Vu les articles L2131- 2 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pouvoir commercialiser un programme locatif sis rue Max Chaon à Fontaine-lès-Luxeuil, HABITAT 70 a fait appel à un géomètre expert afin de procéder au découpage des emprises foncières des pavillons concernés. Un bornage a été effectué par un géomètre expert le 10 mai 2023.

Cette opération a permis d'identifier les délaissés fonciers qu'il convient de régulariser par le biais de cessions entre HABITAT 70 et la commune.

La régularisation de ces emprises foncières est indispensable pour permettre de conclure les ventes des pavillons.

Conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération, il est proposé à la commune de déclasser sur le foncier appartenant à la commune et au domaine public les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée C1886 d'une superficie de 3 m²
- Parcelle cadastrée C1887 d'une superficie de 7 m²
- Parcelle cadastrée C1888 d'une superficie de 3 m²
- Parcelle cadastrée C1889 d'une superficie de 1 m²
- Parcelle cadastrée C1890 d'une superficie de 5 m²
- Parcelle cadastrée C1891 d'une superficie de 7 m²
- Parcelle cadastrée C1892 d'une superficie de 15 m²
- Parcelle cadastrée C1893 d'une superficie de 1 m²
- Parcelle cadastrée ZE85 d'une superficie de 42 m²
- Parcelle cadastrée ZE86 d'une superficie de 24 m²
- Parcelle cadastrée ZE87 d'une superficie de 11 m²
- Parcelle cadastrée ZE88 d'une superficie de 4 m²

En outre, la commune de Fontaine-lès-Luxeuil, suite à l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section C n° 1879, procédera au classement de celle-ci sur le domaine public pour une superficie de 1 m².

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le déclassement du foncier, appartenant à la commune et au domaine public, des parcelles cadastrées C1886, C1887, C1888, C1889, C1890, C1891, C1892, C1893, ZE85, ZE86, ZE87, ZE88 pour une surface totale de 123 m²,**
- **APPROUVE le classement sur le domaine public de la parcelle cadastrée C1879 pour une surface de 1 m²,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

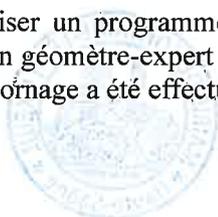
Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

596 : Acquisition et cession de plusieurs parcelles à l'euro symbolique au profit d'HABITAT 70 dans le cadre de la régularisation d'emprises foncières

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'HABITAT 70 en date du 21 février 2025 relative à la cession et l'acquisition de parcelles entre la commune de Fontaine-lès-Luxeuil et HABITAT 70,
Vu l'extrait cadastral,
Considérant que les conditions requises pour la cession et l'acquisition de parcelles sont remplies,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pouvoir commercialiser un programme locatif sis rue Max Chaon à Fontaine-lès-Luxeuil, HABITAT 70 a fait appel à un géomètre-expert afin de procéder au découpage des emprises foncières des pavillons concernés. Un bornage a été effectué par un géomètre-expert le 10 mai 2023.



Cette opération a permis d'identifier les délaissés fonciers qu'il convient de régulariser par le biais de cessions entre HABITAT 70 et la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

La régularisation de ces emprises foncières est indispensable pour permettre de conclure les ventes des pavillons.

Conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération, il sera proposé à la commune de Fontaine-lès-Luxeuil de céder à HABITAT 70, les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée C1886 d'une superficie de 3 m²
- Parcelle cadastrée C1887 d'une superficie de 7 m²
- Parcelle cadastrée C1888 d'une superficie de 3 m²
- Parcelle cadastrée C1889 d'une superficie de 1 m²
- Parcelle cadastrée C1890 d'une superficie de 5 m²
- Parcelle cadastrée C1891 d'une superficie de 7 m²
- Parcelle cadastrée C1892 d'une superficie de 15 m²
- Parcelle cadastrée C1893 d'une superficie de 1 m²
- Parcelle cadastrée ZE85 d'une superficie de 42 m²
- Parcelle cadastrée ZE86 d'une superficie de 24 m²
- Parcelle cadastrée ZE87 d'une superficie de 11 m²
- Parcelle cadastrée ZE88 d'une superficie de 4 m²

En outre, la commune de Fontaine-lès-Luxeuil procédera à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1879 d'une superficie de 1 m².

L'acquisition et la cession de ces parcelles feront l'objet de deux actes consentis chacun au prix symbolique de 1 euro. Les frais de notaire seront à la charge exclusive d'HABITAT 70.

Il est à noter que les parcelles cadastrées section C1871 et C1885 d'une contenance de 723 m² et 454 m² utilisées à titre de voirie, appartenant à HABITAT 70 feront l'objet d'une rétrocession en faveur de la commune ultérieurement.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la cession des parcelles cadastrées C1886, C1887, C1888, C1889, C1890, C1891, C1892, C1893, ZE85, ZE86, ZE87, ZE88 à l'euro symbolique au profit d'HABITAT 70,**
- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C1879 appartenant à HABITAT 70 à l'euro symbolique.**
- **PRECISE que les frais notariés afférents à ces actes authentiques seront à la charge d'HABITAT 70.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

La séance est levée à 21h40.

Visé le 22 mai 2025 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**La secrétaire de séance,
Claude BAZZI**



**Le Maire,
Christian CHASSARD**

